

Assurance Rachat de Franchise Annuelle

insurance 4 carhire.com

Document d'information sur le produit d'assurance

Gérée par: Towergate Underwriting Group Limited

Produit: Police UK et Europe famille et conjoint

Immatriculé au Royaume-Uni. Agréé et régulé par la Financial Conduct Authority (FRN 313250).

Assureur: AIG Europe S.A.

AIG Europe SA est agréée par le Ministère Luxembourgeois des Finances et contrôlée par le Commissariat aux Assurances (RCS n° B 218806).

Ce document vous est remis à titre informatif et présente un résumé des principales garanties et exclusions de votre police d'assurance. Pour une information complète sur la couverture, veuillez consulter la documentation afférente à votre police Insurance4CarHire et votre certificat d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il?

L'Assurance Rachat de Franchise Annuelle, couvre la franchise appliquée par la société de location de véhicule en cas de dommage ou de vol du véhicule de location. La police couvre également certaines pièces du véhicule de location qui peuvent ne pas être couvertes par l'assurance proposée par la société de location (vitres, châssis, toit, pneus, roues et phares). La police vous couvre pour plusieurs contrats de location au cours de la période d'assurance. La durée maximum de chaque contrat de location de véhicule ne doit pas excéder 60 jours consécutifs. La police couvre deux personnes assurées, qui doivent être membres d'une même famille, voyageant ensemble ou séparément. Les deux personnes assurées peuvent louer un véhicule simultanément, dans cette hypothèse, deux contrats de location seront couverts.



Qu'est-ce qui est assuré?

✓ Dommage et vol

A concurrence du montant de la franchise appliquée par la société de location en cas de dommage ou de vol du véhicule de location. Le coût de réparation du dommage aux vitres, pneus, roues, phares, châssis et toit du véhicule de location si ces éléments ne sont pas couverts par l'assurance collision sans franchise proposée par la société de location.

Montants assurés: Dans la limite de €7.100 par période d'assurance

✓ Clés du véhicule de location

Perte des clés du véhicule de location, y compris le remplacement des serrures et les frais intervention d'un serrurier.

Montants assurés: Dans la limite de €550 par sinistre et €2.200 par période d'assurance

✓ Erreur de carburant

Coûts engagés pour nettoyer le moteur et le système d'alimentation en carburant ainsi que les coûts de remorquage lorsque vous avez mis le mauvais type de carburant dans votre véhicule de location.

Montants assurés: Dans la limite de €550 par sinistre et €2.200 par période d'assurance

✓ Bagages

Perte ou dommage aux bagages et/ou aux effets personnels résultant d'un vol ou d'une tentative de vol.

Montants assurés: Dans la limite de €330 par sinistre/ sous-limite par article de €165

✓ Frais de restitution

Frais additionnels engagés lorsque le conducteur assuré n'est pas en mesure de restituer le véhicule de location suite à un accident ou une maladie nécessitant une hospitalisation.

Montants assurés: Dans la limite de €330 par sinistre



Qu'est-ce qui n'est pas assuré?

- ✗ Tout sinistre pour lequel vous n'avez pas accepté l'assurance proposée par la société de location du véhicule
- ✗ Dommage à l'intérieur ou au contenu du véhicule
- ✗ Panne mécanique ou électrique
- ✗ Dommage causé par l'usure
- ✗ Dommage dû à une blessure auto-infligée ou une maladie, à l'usage d'alcool ou de drogues
- ✗ Dommage causé à un véhicule tiers
- ✗ Camping-cars, camionnettes, remorques ou caravanes, véhicules utilitaires, camions, motocycles, cyclomoteurs, motos, véhicules destinés à une utilisation hors route, véhicules de plus de 9 places



Y a-t-il des exclusions à la couverture?

- ! La police couvre deux personnes qui doivent être membres d'une même famille voyageant ensemble ou séparément. Les deux personnes assurées peuvent louer deux véhicules simultanément et chacune doit être désignée comme membre de la société d'autopartage ou comme le conducteur principal dans le contrat de location du véhicule loué.
- ! Les personnes assurées et tous les conducteurs assurés doivent avoir entre 21 et 85 ans et résider au Royaume-Uni, à l'île de Man, dans les îles Anglo-Normandes, en Allemagne, en Italie, en France, aux Pays-Bas, en Espagne, en Irlande ou en Suède.
- ! Les personnes assurées et tous les conducteurs assurés doivent être titulaires d'un permis de conduire valide.
- ! Le véhicule de location doit avoir une valeur marchande inférieure à €130.000 et ne pas avoir plus de 10 ans.



Où suis-je couvert(e)?

- ✓ Vous êtes couvert pour la location de véhicules en Europe. On entend par Europe, tous les pays européens à l'ouest des Montagnes de l'Oural notamment : le Royaume-Uni, les îles Anglo-Normandes, l'île de Man, la République d'Irlande, l'Islande, les îles en méditerranée, le Maroc, la Tunisie, la Turquie, les îles Canaries, Madère et les Açores. Vous n'êtes pas couvert pour les locations de véhicules en Crimée



Quelles sont mes obligations?

- A la souscription de la police, vous devez prendre des précautions raisonnables pour répondre aux questions qui vous sont posées de manière honnête et consciencieuse
- Vous devez respecter les dispositions contractuelles de la police et prendre toutes les mesures raisonnables pour éviter et prévenir les dommages, les blessures ou les pertes, et réduire ou éviter les coûts inutiles
- Vous devez nous informer de tout sinistre dès que possible et suivre la procédure à suivre en cas de sinistre définie dans la police
- Vous devez signaler toute perte, vol, tentative de vol, dommage malveillant ou toute agression physique à la police dès que possible et au plus tard dans les 7 jours suivant sa découverte



Quand et comment effectuer les paiements?

Vous devez payer votre prime lorsque vous souscrivez la police en ligne ou par téléphone. Le paiement doit être effectué intégralement et peut être effectué par carte de débit ou de crédit.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin?

Vous pouvez souscrire la police jusqu'à 364 jours avant la date de prise d'effet souhaitée. Votre police sera effective durant une période de 12 mois à compter de la date d'effet sélectionnée.



Comment puis-je résilier le contrat?

Vous pouvez résilier votre contrat en appelant Insurance4CarHire au **0800 022 8318**, ou via Freephone international au **008 005 006 0080** (disponible uniquement à partir d'un téléphone fixe), en envoyant un courriel à info@insurance4carhire.com ou en écrivant à Insurance4CarHire, Ellenborough House, Wellington Street, Cheltenham GL50 1XZ, Royaume-Uni.